

Mairie de
Saint Pierre le Vieux

85420

Tél 02 51 00 70 12

Fax 02 51 87 27 29

E.mail : mairie.st.pierre.vx@wanadoo.fr

**Nous vous rappelons que le port du gilet
ainsi que la carte de transport sont
obligatoires pour tous les élèves
jusqu'en terminale.**

TRANSPORT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022 (A conserver)

« La charte de l'utilisateur du car scolaire » est affichée dans le car et consultable pour toutes les familles en même temps que l'inscription courant juin par internet. En cas de non respect de ce règlement, les enfants devront copier cette charte, la faire signer par les parents et la remettre à la mairie.

L'objectif de cette charte est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transports scolaires comme aux points d'arrêts.

Le trajet entre le domicile et le point d'arrêt est effectué sous la responsabilité des parents.

Le transport scolaire est régulier et non occasionnel, le trajet doit être respecté et a été validé par le Conseil Régional des Pays de La Loire. Les points de montée et de descente seront fermes et définitifs.

Les enfants doivent être présents aux arrêts de bus 5 minutes avant le ramassage du matin et les parents 5 minutes avant le retour du soir.

En cas d'absence de la personne autorisée à récupérer l'élève le soir au point de descente, ce dernier sera transporté en fin de parcours à la gendarmerie de Fontenay-Le-Comte.

Exception faite aux enfants autorisés à retourner chez eux seuls.

L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits sur les zébras jaunes devant l'école (emplacement réservé au transport scolaire).

1. En temps normal :

Les parents sont informés en début d'année des points d'arrêt et des horaires du car.

2. Les cours et la garderie sont assurés mais il n'y a pas de transport scolaire pour cause d'intempéries

- a) Les parents doivent prendre connaissance de l'absence de transport scolaire (**tout arrêté préfectoral est appliqué par la commune**):
- en consultant le site du Conseil Départemental, Régional et/ou de Soveraux ;
 - en consultant l'affichage à la Mairie, et à l'école.

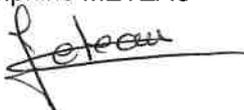
Les parents s'organisent pour emmener **leur enfant à l'école**.

3. Le ramassage scolaire et la garderie ne sont pas assurés mais les cours sont assurés (grève du personnel municipal, par exemple).

- Les parents assurent eux-mêmes le transport de **leur enfant vers l'école** aux horaires habituels de début et de fin de cours.

Fait à St Pierre Le Vieux
Le 31 août 2021

Le Conseiller délégué
Aux affaires scolaires
Delphine METEAU



Le Maire,
Christian HENRIET

